

Challenge CuBi – Edition 2023

RÈGLEMENT

Art. 1. Organisateur

L'organisation est portée par l'association Accustica, en collaboration avec l'Université de Reims Champagne Ardenne (CMQ, pôle AEBB) et le CEBB, ci-après désignés [l'organisation].

Cet évènement est soutenu par l'Université de Reims Champagne Ardenne.

Accustica, association loi 1901, est un centre de science visant à rendre accessible et à promouvoir les sciences, les techniques et les innovations auprès de tous les publics, et notamment des jeunes. Elle propose toute l'année des expositions, des animations et des temps forts de rencontre avec les chercheurs et les ingénieurs. Ils représentent l'occasion d'apporter un autre regard sur la recherche actuelle, sur le travail des experts mais sont aussi sources de questionnements indispensables pour une culture partagée et une meilleure compréhension des rapports science et société.

Le **Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie (CEBB)**, à la fois vitrine technologique et centre de recherche pluridisciplinaire dédié aux biotechnologies, aux biomatériaux et à la chimie verte, réunit les compétences et expertises scientifiques et techniques de quatre chaires issues d'AgroParisTech, de CentraleSupélec, de NEOMA Business School et de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Soutenu par le Grand Reims, le Département de la Marne et la Région Grand Est, le CEBB a pour vocation de développer la **valorisation des bioressources** ainsi que les **co-produits** des bioraffineries et des industries agro-alimentaires

Le **pôle AEBB** est l'un des 4 pôles scientifique d'application de l'Université Reims Champagne Ardenne. Son objectif est de développer les activités de recherche et d'enseignement de l'université dans les domaines des agrosociétés, de l'environnement, de la chimie du végétal, des biotechnologies et de la bioéconomie, domaines phares du projet de spécialisation de l'URCA. Le pôle AEBB comprend 15 unités de recherche dont 5 sont exclusivement dédiées aux thématiques AEBB.

Basé sur le territoire berceau de la bioéconomie et à la pointe de la recherche et de l'innovation dans ce domaine, le **Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Bioeco Academy Grand Est** (CMQ d'Excellence Bioeco Academy) œuvre depuis 2018 pour la connaissance et la valorisation de la bioéconomie, de ses formations et de ses métiers.

Au-delà de cette mission qui s'inscrit dans une logique de participation à une orientation active et positive, le CMQ d'Excellence Bioeco Academy encourage l'élévation du niveau de qualification des apprenants et participe à l'amélioration de leur insertion professionnelle



Agrosociétés, Environnement
Biotechnologies, Bioéconomie



Art.2 – Date et lieu du Challenge CuBi

La 1^{ère} édition du Challenge étudiant CuBi de la bioéconomie se déroulera les 27, 28 et 29 janvier 2023 à Reims (51100).

- 27 janvier : 17h30-19h30 dans un bar de la Place d'Erlon
- 28 et 29 janvier, 9h-17h à Saint-Ex, esplanade André Malraux.

Art.3 – Les participants

Ces olympiades sont ouvertes aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur champardennais en 2022-2023, ayant été choisis au préalable par l'équipe d'organisation Seuls 25 participants seront sélectionnés sur les critères suivants :

- Motivation exprimée dans le questionnaire d'inscription
- Répartition des formations et ESR

Les équipes seront constituées en fonction des thématiques de recherche abordées

Art.4 - Comment participer ?

Le dépôt de candidature se fait avant le 20 janvier, à l'adresse suivante :

https://surveys.activetrail.com/Service.aspx?_p=nAk1y2USfgFqzkzCqBjaHtwlHeJCxOcV47b5Y9wnMMMv0AVhKnSVeU7M1VnMXpRx

En cas de nombre important de candidatures, l'organisation se réserve le droit de sélectionner 20 à 25 participant.es en fonction de leur motivation et de la représentation d'un nombre maximal de formations

Chaque participant.e devra :

- Remplir une fiche de renseignement en fournissant des informations exactes (prénom, nom, établissement, mail). À tout moment, le participant sera responsable de l'exactitude des informations qu'il aura communiquées.
- Accepter le règlement du concours par signature à son arrivée

Art. 5 – Déroulé du Challenge

Ce déroulé est indicatif et peut être sujet à modification en fonction de l'évolution des projets.

Vendredi, 17h30-19h30	Samedi 9h-17h	Dimanche 9h-17h
Prise de contact Découverte et analyse de supports de médiation existants	Constitution et lancement des équipes Echanges avec les chercheurs Idéation et scénario d'usage Présentation du projet	Réalisation et documentation du prototype Présentation du projet au jury Remise des prix

Art. 6. Jury et appréciation du jury

Le jury sera constitué à la fois de professionnels de la bioéconomie, de représentants des universités, de la médiation scientifique et des collectivités locales

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

Les appréciations qui seront prises en compte sont les suivantes :

- Le respect de la thématique ;
- La véracité scientifique des informations délivrées
- L'adaptation du projet aux contraintes (public cible, contexte, enjeux...)
- La vulgarisation
- L'originalité du projet
- La faisabilité du projet
- L'état d'avancement

Art. 7. Dotations, prix

Les candidat•s, sous réserve de participation samedi 28 et dimanche 29, reçoivent un diplôme attestant de la qualité de leur participation et un lot.

Sous réserve d'un nombre suffisant de participants, un jury choisira deux projets selon des critères de qualité et d'originalité de la présentation et déterminera les gagnants des lots suivants :

- **1^{er} prix** : chèques cadeaux de 1500 euros, à se partager entre les membres de l'équipe
- **2^{ème} prix** : chèques cadeaux de 500 euros, à se partager entre les membres de l'équipe

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables

Les prix seront remis aux lauréat•es à l'issue de l'événement en présence du jury.

Art. 8. Contreparties

L'équipe gagnante s'engage à

- documenter son projet (intentions, contenu, cahier des charges techniques),
- participer à une réunion de restitution avec l'organisation (date à caler en février-mars 2023)
- présenter son projet pendant la Foire de Châlons et/ou la Fête de la science 2023.

Art. 9. Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement lors de l'inscription, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participant•s ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Art. 10. Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 et du règlement européen RGPD, les informations collectées pour participer au Challenge CuBi sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer.

Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Challenge CuBi ne pourront pas participer au Challenge CuBi.

Les gagnant●es autorisent expressément l'organisation à reproduire le projet, pour toute ou partie, et à le proposer à ses publics

Art. 11. Gratuité de la participation

La participation au concours est gratuite. Les participant●es s'engagent à être présent●es la totalité du weekend.

Art. 12. Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet d'Accustica : [Accustica - Association des Acteurs de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle en Champagne Ardenne](#)

Art. 13. Acceptation du règlement

La participation à ce Challenge implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisation se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participant●es.

Art. 14. Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Art. 15. Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Je soussigné●e, (Nom, prénom) :

déclare avoir lu et accepté le présent règlement

A Reims, le 27 janvier 2023

Signature